



Environnement

OBJET : Délégation de service Public par affermage pour la gestion de l'Assainissement Non Collectif sur le Castelbriantais : rapport annuel 2020

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le titulaire d'une délégation de service public doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport, conformément aux dispositions de l'article R.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit tenir compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecter les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.

C'est dans ce cadre et conformément au contrat de délégation de service public pour le contrôle des assainissements non collectifs sur le Castelbriantais que la Société VEOLIA Eau a transmis à la communauté de communes un rapport annuel sur ce service.

Il vous est donc proposé de prendre acte du document ci-annexé.

Ce dossier a été examiné lors de la Commission « Environnement » réunie le 1^{er} juin dernier.

DECISION

Le conseil communautaire prend acte de la communication du rapport d'activité de l'année 2020 relatif au contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement non collectif sur le Castelbriantais.

Les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la présentation de ce rapport

Préser

Le Pré

Alain t



Le Président,

Alain HUNAULT

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-624-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021

Conseil Communautaire du

Rapport Annuel du Déléguataire

Année 2020

Communauté de communes Châteaubriant-Derval

Service de l'Assainissement Non Collectif Du

Castelbriantais

Exploitation
Sécurité sanitaire
Service aux clients
Production et distribution d'eau potable
Assainissement
Protection des ressources



Tableau 1: Les principaux indicateurs du service au cours de l'exercice 2020

Le service		Producteur	Indicateur
1	Nombre d'installations d'assainissement non collectif sur la CC au 31/12/20	Délégataire	5 737
2	Nombre de réunions publiques organisées depuis 2010	Délégataire	22
3	Nombre d'usagers reçus en réunions publiques depuis 2010	Délégataire	1 750
4	Nombre de visites de diagnostics réalisées en 2010-2020	Délégataire	3 366
5	Nombre de visites de diagnostics réalisées en 2020 y compris vente	Délégataire	30
6	Nombre de contrôles de conception (instructions) réalisés en 2020	Délégataire	11
7	Nombre de contrôles d'exécution (inst neuves) réalisés en 2020	Délégataire	9
8	Nombre de contrôles d'exécution (inst neuves) réalisés depuis 2010	Délégataire	720
9	Nombre de visites de diagnostics sur Vente réalisées en 2020	Délégataire	29
10	Pourcentage d'installations diagnostiquées non acceptables en 2020 (143/187)	Délégataire	70 %
11	Pourcentage d'installations diagnostiquées non acceptables depuis 2010	Délégataire	63 %
12	Nombre de communes en cours de relance	Délégataire	0
13	Nombre de communes restants à lancer en diag	Délégataire	0
14	Nombre d'installations neuves mis en service en 2020 (constructions neuves)	Délégataire	4
15	Parc d'installations neuves postérieures au 1/01/2006	Délégataire	769

PREAMBULE

Le présent rapport annuel est établi conformément au Code général des collectivités territoriales codifiant les dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 dite « loi Mazeaud ».

Il comporte également un certain nombre d'indicateurs utiles à votre Collectivité pour la production du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement. Il ne nous appartient toutefois pas de publier directement ces indicateurs sans demande explicite et contrôle préalable de votre part : il convient donc de contractualiser par avenant le rôle demandé à ce titre au délégataire.

Au-delà des informations techniques et financières sur votre service, ce document nous donne l'occasion de mettre en lumière certains faits majeurs de l'année 2020.

Le 12 juillet, a été votée la loi « Grenelle II » de mise en œuvre de la loi d'orientation Grenelle I de 2009. Elle vise en particulier à réduire les pertes en réseau, valoriser les eaux pluviales, promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de protection des captages, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux etc... Sur votre service, face à ces nouvelles exigences, VEOLIA EAU est prête à mobiliser ses équipes et ses capacités d'innovation (aide à la gestion patrimoniale, conventions de mise en œuvre des bonnes pratiques pour la protection des captages signées avec les Chambres d'Agriculture, solutions de gestion des eaux pluviales adaptées localement...).

Pour assurer à tous une eau potable, disponible et à un coût abordable, les pouvoirs publics peuvent s'adresser à des opérateurs privés, publics ou des ONG. Sur votre service, VEOLIA EAU agit concrètement, chaque jour, en apportant des solutions personnalisées (chèques eau, conventions VEOLIA – FSL, correspondants « Solidarité » dans nos agences...).

L'AFAQ a remis le Label Diversité à VEOLIA EAU. Ce label récompense les engagements concrets pris par l'entreprise en faveur de la prévention des discriminations, de l'égalité des chances et de la promotion de la diversité. Là encore, ces engagements sont appelés à se décliner localement sur chaque service, conformément à notre politique de développement durable.

A vos côtés, nous espérons ainsi toujours mieux répondre à votre attente et encore davantage mériter votre confiance.

A votre convenance, nous serions heureux de vous commenter de vive voix ce rapport annuel.

Table des matières

1	Le Service	6
1.1	L'objet du service	6
1.1.1	Le contrat	6
1.1.2	Historique de la délégation	6
1.1.3	Constitution du service	6
2	Le Service	7
2.1	Les services aux clients	7
2.1.1	Principaux services	7
2.1.2	Notre Agence locale	7
2.2	Les usagers du service	8
3	Bilan du service	9
3.1	Vérification des installations neuves ou réhabilitées	9
3.1.1	Contrôle de conception et d'implantation	9
3.1.2	Contrôle de la bonne exécution des travaux	11
3.2	Diagnostic des installations existantes	12
3.2.1	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	12
3.3	Statistiques des ventes immobilières au 28/02/2020	15
3.4	Mise à jour du règlement de l'assainissement non collectif	15
3.5	Actions à mener suite aux contrôles	15
3.5.1	Par le Délégué	15
3.6	Les critères de notation :	17
3.6.1	Par la Collectivité	18
4	Performances du service	19
4.1	A l'écoute de nos clients	19
4.2	A l'écoute de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval	19
4.3	Reporting auprès de la Communauté de Communes	19
4.4	Rédaction d'un rapport environnemental	20
4.4.1	Les indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif	20
4.4.2	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	20
4.4.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	22
4.4.4	Caractérisation technique du service	23
5	Les annexes financières	24
5.1	Les tarifs	24

5.2 Le CARE	25
5.3 Personnel affecté à la DSP.....	25
6 Le délégataire	26
6.1 L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain	26

Table des illustrations

Tableau 1: Les principaux indicateurs du service au cours de l'exercice 2020.....	2
Tableau 2: Nombre d'usagers du service	8
Tableau 3 : Détail des contrôles de conception.....	10
Tableau 4: Détail des contrôles d'exécution	11
Tableau 5: Détail des diagnostics des installations existantes.....	13
Tableau 7: Ventes immobilières en 2020	15
Tableau 8: Les collaborateurs Veolia affectés au service ANC.....	19
Tableau 9 : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	21
Tableau 10: Tableau Bilan, diagnostics réalisés y compris lors de ventes	22
Tableau 11: Tableau Bilan, contrôles de conception réalisés depuis le début du contrat	22
Tableau 12: Caractérisation technique du service.....	23
Tableau 13: Actualisation de la tarification	24

1 Le Service

1.1 L'objet du service

Le service délégué concerne le service d'assainissement non collectif pour les habitants du territoire de la Communauté de Communes de Châteaubriant-Derval (ex-périmètre de la communauté de communes du Castelbriantais) : CHATEAUBRIANT, ERBRAY, FERCE, GRAND AUVERNE, ISSE, JUIGNE LES MOUTIERS, LA CHAPELLE GLAIN, LA MEILLERAYE DE BRETAGNE, LOUISFERT, MOISDON LA RIVIERE, NOYAL SUR BRUTZ, PETIT AUVERNE, ROUGE, RUFFIGNE, SAINT AUBIN DES CHATEAUX, SAINT JULIEN DE VOUVANTES, SOUDAN, SOULVACHE, VILLEPOT.

1.1.1 Le contrat

La Collectivité, autorité organisatrice, a confié à la société VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux les missions suivantes au titre de son service d'assainissement collectif :

- le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- le recensement des systèmes d'assainissement non collectifs existants et sa mise à jour annuelle,
- le diagnostic des installations avant le 31/12/2012,
- la rédaction d'un rapport technique précisant le niveau de conformité de chaque installation,
- le contrôle périodique des installations conformes,
- Les contrôles de conception et d'exécution,
- les réunions publiques

VEOLIA EAU s'engage à exercer ces missions dans une démarche de progrès permanent et dans le respect des valeurs et des principes essentiels du service public : continuité et accessibilité à tous, égalité des usagers, adaptabilité et transparence.

1.1.2 Historique de la délégation

La gestion du service a été déléguée dans le cadre d'un contrat de type Affermage en date du 26/03/2010.

L'avenant n°1 a été signé en septembre 2013, supprimant la facturation à l'acte pour les contrôles de type diagnostic et périodique, et mettant en place une annualisation de la redevance sur 8 années, et payables chaque année sur la facture d'eau.

L'avenant n°2 a modifié l'avenant n°1 quant à la participation financière de la collectivité auprès des usagers.

En 2014, sur décision de la Communauté de Communes, l'avenant 1 n'a pas été mis en application, la facturation à l'acte est donc toujours en vigueur.

L'avenant n°3 a été signé au 1^{er} semestre 2015, a rétabli la facturation à l'acte, a modifié la fréquence des visites de 8 ans à 10 ans, et a introduit un tarif de contre-visites pour tous les types.

1.1.3 Constitution du service

Le service d'assainissement non collectif concerne environ 5 714 installations. Ce chiffre est affiné chaque année au fur et à mesure des diagnostics.

2 Le Service

Améliorer chaque année la qualité du service est notre objectif : il exige l'écoute attentive du client, l'anticipation de ses attentes, la mesure à échéance régulière de sa satisfaction, mais aussi tous les efforts pour assurer à tous l'accès au service.

2.1 Les services aux clients

2.1.1 Principaux services

Tous renseignements et démarches par téléphone	Centre Service Clients : 0.969.323.529 (prix appel local à partir d'un poste fixe) du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi de 9h à 12h.
Service Internet client www.serviceclient.veolieau.fr	Esp@ce Client : s'abonner, résilier, modifier ses coordonnées, payer sa facture, demander la mensualisation, transmettre le relevé du compteur, consulter l'historique de sa consommation, communiquer avec nos conseillers clientèle par courriel...
Information des nouveaux clients	Envoi d'un guide pratique de bienvenue aux nouveaux abonnés avec le dossier d'abonnement. Sur Internet : information sur l'assainissement dans sa commune, les bons gestes pour ne pas polluer... Nombreux dépliants à disposition dans les lieux d'accueil. Lettre VEOLIA EAU : jointe à la facture.
Alerte des consommateurs	En cas d'incident affectant l'assainissement, service d'information par téléphone des clients concernés.
Urgences	Prise en charge 24h/24 et 7j/7 au 0.969.323.529
Difficultés financières	Recherche de solution personnalisée. Mise en œuvre du dispositif Solidarité Eau dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

2.1.2 Notre Agence locale

<p style="text-align: center;">Service Loire Site de Châteaubriant 50, rue des 27 Otages 44 110 CHATEAUBRIANT</p> <p style="text-align: center;"><u>Horaires d'ouverture :</u> Du lundi au vendredi 9h00 à 12h00</p>
--

2.2 Les usagers du service

Le nombre d'usagers du service d'assainissement non collectif au 31 décembre 2020 figure dans le tableau suivant :

Tableau 2: Nombre d'usagers du service

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre total d'habitants de la CC Châteaubriant-Derval (ex-périmètre de la CC du Castelbriantais) (au 01/01/17)	33 411	33 411	33 411	34 433	34 576 ⁽²⁾
Nombre total de clients A.N.C.*	5 558	5 609	5 682	5 714	5 737⁽¹⁾

**Assainissement Non Collectif*

(1) données clientèles en date du 31 décembre 2020.

(2) Valeur CC Châteaubriant Derval - 1er janvier 2020.

3 Bilan du service

La bonne gestion des systèmes d'assainissement est un facteur clé dans la lutte contre la dégradation du milieu naturel et promouvoir un assainissement non collectif respectueux de l'environnement est également au cœur de notre métier.

L'assainissement non collectif est un mode d'assainissement à part entière, dont la bonne gestion nécessite un savoir-faire, des outils de suivi et des équipements de contrôle et d'investigation spécialisés.

L'inventaire précis des installations et une planification détaillée des contrôles sont une étape clé de cette démarche.

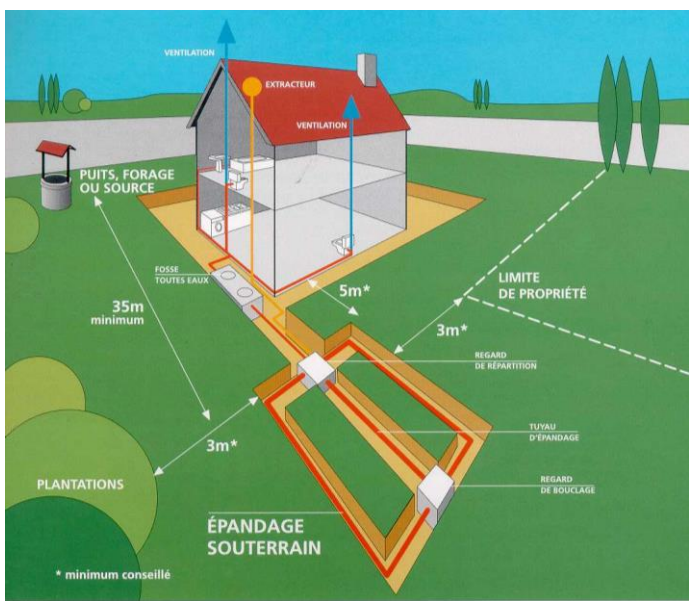
3.1 Vérification des installations neuves ou réhabilitées

3.1.1 Contrôle de conception et d'implantation

Le contrôle de conception et d'implantation a pour but de vérifier que le projet d'assainissement non collectif est conforme aux arrêtés du 07 septembre 2009.

Le contrôle de conception et d'implantation est réalisé sur dossier, en amont de toute construction d'habitat neuf ou de réhabilitation.

Une étude à la parcelle, fournie par le propriétaire, est indispensable pour permettre au service de contrôle de vérifier le choix de la filière retenue et son implantation projetée en fonction des contraintes du site.



D'autres éléments peuvent également être utilisés pour qualifier le projet (carte de zonage, carte d'aptitude des sols, etc.).

L'arrêté du 07 septembre 2009 sur les prescriptions techniques précises qu'une filière d'assainissement non collectif doit notamment :

Ne pas présenter de risques de contamination ou de pollution des eaux,

Etre adaptée aux caractéristiques de l'habitation (dimensionnement),

Etre adaptée à la pédologie, l'hydrogéologie et l'hydrologie du site,

Tenir compte de l'environnement général de la parcelle sur laquelle elle va être mise en place,

Etre à plus de 35 m de tout captage d'eau déclaré être utilisé pour la consommation

Figure 1: Schéma contrôle de conception et d'implantation humaine.

La mission de contrôle de Veolia Eau consiste donc à vérifier le respect de ces éléments, sur les bases des prescriptions fixées par l'arrêté ; l'appréciation est complétée en se référant également aux documents techniques existants (notamment le Document Technique Unifié – DTU 64.1 de Mars 2007) et du Règlement de Service de l'Assainissement Non Collectif.

Ce contrôle s'opère à l'aide d'un formulaire de contrôle de conception et d'implantation, remis à toute personne construisant ou réhabilitant une installation d'assainissement non collectif.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contrôles opérés par commune depuis le début du contrat. Le contrat a pris fin le 29 février 2020, de ce fait seuls les mois de janvier et de février figurent dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Détail des contrôles de conception

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
SOULVACHE	2	0	1	0	1	2	0	0	1	0	0
ROUGE	6	19	16	13	8	10	5	13	11	9	3
ISSE	5	9	10	6	3	7	3	5	5	7	0
LE GRAND AUVERNE	2	7	2	4	5	3	6	3	3	1	0
FERCE	0	1	1	3	0	2	0	2	2	2	1
NOYAL SUR BRUTZ	0	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0
ST AUBIN DES CHATEAUX	14	16	16	18	10	10	9	6	12	15	1
ST JULIEN DE VOUVANTES	4	6	2	5	5	2	2	5	4	3	0
JUIGNE LES MOUTIERS	3	1	1	0	0	0	0	0	1	0	0
LA CHAPELLE GLAIN	4	1	3	5	5	4	2	5	6	2	0
LE PETIT AUVERNE	4	2	1	4	1	1	2	1	2	2	1
RUFFIGNE	2	2	3	5	0	3	1	1	3	3	1
ERBRAY	5	6	8	9	7	13	8	6	14	7	1
CHATEAUBRIANT	2	4	8	7	6	6	11	11	14	15	2
LOUISFERT	4	7	5	5	4	2	7	1	3	1	0
VILLEPOT	3	8	3	4	1	2	2	2	0	3	0
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	6	7	9	5	6	2	1	5	1	6	0
SOUDAN	5	10	15	11	2	11	4	13	4	8	1
MOISDON LA RIVIERE	7	12	14	11	5	10	2	9	4	9	0

Entre janvier et février 2020, 11 dossiers de conception ont été traités (contre 93 dossiers en 2019).

3.1.2 Contrôle de la bonne exécution des travaux

Le contrôle de bonne exécution des travaux a pour but de vérifier que les éléments retenus par le propriétaire et acceptés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif lors du contrôle de conception et d'implantation sont bien respectés lors de la réalisation du dispositif d'assainissement.

La mission consiste donc :



Figure 2: Exemple d'installation en chantier

à apprécier la conformité entre le projet du propriétaire validé au préalable et la réalisation effective de l'installation, ainsi qu'à vérifier la qualité de la réalisation ;

à recueillir une description de l'installation (composée d'un plan de récolement fourni par l'entreprise réalisant les travaux) qui est utilisée par la suite lors du contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une visite sur site est donc nécessaire, en fin de travaux avant remblaiement du dispositif, pour évaluer la conformité technique et la qualité de la réalisation des ouvrages.

Comme pour les contrôles des installations existantes, il s'agira au travers des visites, non seulement de valider ou non les travaux par rapport au projet de conception, mais également d'informer et de sensibiliser les usagers quant aux bonnes pratiques en matière d'utilisation et d'entretien de leurs dispositifs nouvellement construits.

A l'issue de la visite, nous établissons un rapport qui précise notre avis sur l'installation.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contrôles opérés par commune et par année.

Tableau 4: Détail des contrôles d'exécution

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
SOULVACHE	1	1	0	0	0	1	10	3	1	1	0
ROUGE	9	8	8	8	7	5	5	7	14	13	1
ISSE	2	5	3	5	3	1	9	4	6	3	0
LE GRAND AUVERNE	3	4	2	2	4	4	4	3	3	5	0
FERCE	0	0	0	4	0	0	3	1	2	1	0
NOYAL SUR BRUTZ	2	0	2	2	0	1	0	1	2	0	0
ST AUBIN DES CHATEAUX	2	12	9	10	11	6	9	4	10	8	1
ST JULIEN DE VOUVANTES	0	2	2	5	2	2	1	2	2	6	0
JUIGNE LES MOUTIERS	0	0	2	2	0	0	1	0	0	1	0
LA CHAPELLE GLAIN	3	2	2	1	4	3	0	3	2	3	0
LE PETIT AUVERNE	2	4	0	2	3	0	1	2	3	1	0
RUFFIGNE	0	0	2	4	0	1	0	2	1	2	1
ERBRAY	8	4	8	5	5	12	9	3	5	11	2
CHATEAUBRIANT	1	4	3	7	4	3	4	2	10	12	2
LOUISFERT	2	2	5	1	3	3	4	4	1	2	0
VILLEPOT	2	4	4	3	3	2	1	2	0	3	0
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	8	6	6	3	5	3	3	1	1	4	2
SOUDAN	7	5	13	8	5	7	4	5	8	9	0
MOISDON LA RIVIERE	2	7	4	12	4	5	8	3	2	6	0

* Le contrat a pris fin le 29 février 2020, de ce fait seuls les mois de janvier et de février figurent dans le tableau.

En 2020, 9 contrôles d'exécution ont été réalisés. (Contre 91 en 2019).

3.2 Diagnostic des installations existantes

3.2.1 Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien

Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien consiste, sur la base des éléments fournis par le propriétaire de l'immeuble et lors d'une visite sur place, à :

- identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
- repérer l'accessibilité et les défauts d'entretien et d'usure éventuels ;
- vérifier le respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur lors de la réalisation ou de la réhabilitation de l'installation ;
- constater que le fonctionnement de l'installation n'engendre pas de risques environnementaux, de risques sanitaires ou de nuisances.

Chaque installation contrôlée est classée dans l'une des trois catégories suivantes :

« NA » : dispositif à fonctionnement Non Acceptable au regard de la salubrité publique ou de la pollution du milieu (intervention urgente requise) ;

« A » : dispositif à fonctionnement Acceptable, mais présentant une pérennité incertaine (intervention demandée) ;

« BF » : dispositif en Bon état de Fonctionnement.

Ce classement répond à la grille de l'Agence de l'Eau.

Les dispositifs classés « NA » présentent un problème sanitaire et/ou un problème de pollution du milieu. Leur réhabilitation est prioritaire et nécessaire dans les 4 ans qui suivent le contrôle.

Exemples : rejet direct de tout ou partie des eaux usées brutes ou prétraitées vers le milieu naturel (fossé, cours d'eau...) ; connexion d'un puisard au fossé.

Les dispositifs classés « A » présentent un fonctionnement acceptable (dans la configuration actuelle : occupants, état des équipements) au regard des exigences de la Santé publique, mais insuffisant.

Leur réhabilitation est nécessaire, mais ne présente pas un caractère d'urgence puisque qu'il n'y a pas de pollution avérée et pas de problème de salubrité publique.

Exemple : rejet d'eaux vannes prétraitées et d'eaux ménagères dans un puisard sans connexion au fossé.

Les dispositifs classés « BF » sont bien entretenus et complets. Ils répondent aux exigences minimales réglementaires de leur année de construction. Nous avons constaté qu'ils fonctionnaient correctement le jour du contrôle.

Des préconisations sont faites pour les dispositifs classés NA ou A, pouvant porter sur l'accessibilité, l'entretien, la nécessité de faire des travaux mineurs ou d'effectuer une réhabilitation, etc.

Une copie du rapport émis à l'issue de la visite est transmise au propriétaire des lieux et, le cas échéant, à l'occupant. L'ensemble des rapports sera remis à la collectivité à l'issue de la phase de diagnostic.

Le tableau ci-dessous présente la répartition des contrôles opérés par commune :

Tableau 5: Détail des diagnostics des installations existantes

		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
SOULVACHE	Nombre de diagnostics réalisés	51	0	0	0	0	0	0	5	2	4	62
	Bon Fonctionnement	2	0	0	0				0	0	0	2
	Acceptable	16	0	0	0				0	0	0	16
	Non Acceptable	33	0	0	0				5	2	4	44
ROUGE	Nombre de diagnostics réalisés	225	40	0	0	0	0	3	14	34	17	333
	Bon Fonctionnement	42	4	0	0			1	0	0	0	47
	Acceptable	43	15	0	0			1	3	5	15	82
	Non Acceptable	140	21	0	0			1	11	29	2	204
ISSE	Nombre de diagnostics réalisés	116	54	0	0	0	0	1	10	11	9	201
	Bon Fonctionnement	23	13	0	0			0	0	0	0	36
	Acceptable	16	10	0	0			1	2	4	4	37
	Non Acceptable	77	31	0	0			0	8	7	5	128
LE GRAND AUVERNE	Nombre de diagnostics réalisés	0	127	3	0	0	0	2	0	7	10	149
	Bon Fonctionnement	0	23	0	0			0	0	0	0	23
	Acceptable	0	18	0	0			0	0	4	2	24
	Non Acceptable	0	86	3	0			2	0	3	8	102
FERCE	Nombre de diagnostics réalisés	8	45	0	0	0	0	1	3	4	6	67
	Bon Fonctionnement	4	4	0	0			0	0	0	0	8
	Acceptable	1	20	0	0			0	0	0	2	23
	Non Acceptable	3	21	0	0			1	3	4	4	36
NOYAL SUR BRUTZ	Nombre de diagnostics réalisés	0	61	0	0	0	0	0	1	1	5	68
	Bon Fonctionnement	0	8	0	0				0	0	0	8
	Acceptable	0	22	0	0				0	0	1	23
	Non Acceptable	0	31	0	0				1	1	4	37
ST AUBIN DES CHATEAUX	Nombre de diagnostics réalisés	0	300	2	0	0	0	4	29	19	15	369
	Bon Fonctionnement	0	71	0	0			0	0	0	0	71
	Acceptable	0	87	1	0			1	4	5	7	105
	Non Acceptable	0	142	1	0			3	25	14	8	193
ST JULIEN DE VOUVANTES	Nombre de diagnostics réalisés	0	96	1	0	0	0	1	1	3	2	104
	Bon Fonctionnement	0	23	1	0			0	0	0	0	24
	Acceptable	0	14	0	0			0	0	0	0	14
	Non Acceptable	0	59	0	0			1	1	3	2	66
JUIGNE LES MOUTIERS	Nombre de diagnostics réalisés	0	20	0	0	0	0	0	0	2	0	22
	Bon Fonctionnement	0	1	0	0				0	0	0	1
	Acceptable	0	4	0	0				0	0	0	4
	Non Acceptable	0	15	0	0				0	2	0	17
LA CHAPELLE GLAIN	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	89	0	0	0	1	7	6	7	110
	Bon Fonctionnement	0	0	11	0			0	0	0	0	11
	Acceptable	0	0	27	0			0	2	0	1	30
	Non Acceptable	0	0	51	0			1	5	6	6	69

LE PETIT AUVERNE	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	59	0	0	0	1	0	9	5	74
	Bon Fonctionnement	0	0	13	0			0	0	0	0	13
	Acceptable	0	0	17	0			1	0	5	1	24
	Non Acceptable	0	0	29	0			0	0	4	4	37
RUFFIGNE	Nombre de diagnostics réalisés	0	96	0	0	0	0	0	6	7	7	116
	Bon Fonctionnement	0	23	0	0				0	0	0	23
	Acceptable	0	21	0	0				0	0	0	21
	Non Acceptable	0	52	0	0				6	7	7	72
ERBRAY	Nombre de diagnostics réalisés	0	123	10	20	0	0	5	16	19	21	214
	Bon Fonctionnement	0	29	0	5			1	0	0	0	35
	Acceptable	0	21	1	3			1	4	3	6	39
	Non Acceptable	0	73	9	12			3	12	16	15	140
CHATEAUBRIANT	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	48	0	68	9	16	11	9	12	173
	Bon Fonctionnement	0	0	6	0	7	1	1	1	0	0	15
	Acceptable	0	0	17	0	0	1	1	1	1	1	22
	Non Acceptable	0	0	25	0	61	7	14	10	8	11	136
LOUISFERT	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	100	0	0	0	0	4	6	8	118
	Bon Fonctionnement	0	0	19	0				0	0	0	19
	Acceptable	0	0	22	0				2	2	3	29
	Non Acceptable	0	0	59	0				2	4	5	70
VILLEPOT	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	107	0	0	0	1	5	6	6	125
	Bon Fonctionnement	0	0	24	0			0	0	0	0	24
	Acceptable	0	0	35	0			0	3	4	0	42
	Non Acceptable	0		48	0			1	2	2	6	59
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	105	1	0	0	2	12	6	12	138
	Bon Fonctionnement	0	0	18	0			0	0	0	0	18
	Acceptable	0	0	26	1			0	2	1	5	35
	Non Acceptable	0	0	61	0			2	10	5	7	85
SOUDAN	Nombre de diagnostics réalisés	0	162	56	0	0	0	1	8	12	24	263
	Bon Fonctionnement	0	32	13	0			0	0	0	0	45
	Acceptable	0	43	9	0			0	3	3	8	66
	Non Acceptable	0	87	34	0			1	5	9	16	152
MOISDON LA RIVIERE	Nombre de diagnostics réalisés	0	0	133	49	0	0	2	12	24	4	224
	Bon Fonctionnement	0	0	13	9			0	0	0	0	22
	Acceptable	0	0	46	9			1	1	5	4	66
	Non Acceptable	0	0	74	31			1	11	19	0	136
TOTAL	Nombre de diagnostics réalisés	400	1124	713	70	68	9	41	144	187	174	2930
	Bon Fonctionnement	71	231	118	14	7	1	3	0	0	0	445
	Acceptable	76	275	201	13	0	1	7	27	42	60	702
	Non Acceptable	253	618	394	43	61	7	31	117	145	114	1783

* Le contrat a pris fin le 29 février 2020, de ce fait seuls les mois de janvier et de février figurent dans le tableau.

En 2020, aucune installation n'a été contrôlée à l'occasion d'un diagnostic.

3.3 Statistiques des ventes immobilières au 28/02/2020

Tableau 6: Ventes immobilières en 2020

<i>Communes</i>	<i>Nombre de contrôle vente</i>
CHATEAUBRIANT	1
ERBRAY	1
LOUISFERT	0
NOYAL SUR BRUTZ	0
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	4
SOUDAN	1
VILLEPOT	5
ISSE	0
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	1
LE GRAND AUVERNE	1
MOISDON LA RIVIERE	0
FERCE	4
ROUGE	7
RUFFIGNE	1
SOULVACHE	0
JUIGNE LES MOUTIERS	0
LA CHAPELLE GLAIN	2
LE PETIT AUVERNE	0
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	1
Total général	<u>29</u>

Au total, 29 contrôles de type vente immobilière ont été réalisés au 28/02/2020 (contre 169 en 2019).

3.4 Mise à jour du règlement de l'assainissement non collectif

La Communauté de Communes Châteaubriant-Derval a travaillé en 2015 à la mise à jour du règlement d'assainissement non collectif. Ce dernier a été adressé par la CC à chacun des usagers fin 2015.

3.5 Actions à mener suite aux contrôles

3.5.1 Par le Délégué

Les usagers qui ont reçu un rapport de visite, avec une notation « Non Acceptable » ont un délai de 4 ans pour réhabiliter leurs installations, ou bien faire les travaux d'améliorations leur permettant de repasser « Acceptable ».

La réglementation de juillet 2012 a assoupli cette règle.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012, qui entrent en vigueur le 1er juillet 2012, révisent la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur trois logiques :

- mettre en place des installations neuves de qualité et conformes à la réglementation ;
- réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution pour l'environnement ;

- **s'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.**

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais :

- un an maximum en cas de vente ;
- quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution de l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

• **La vente : une occasion de réhabilitation**

Depuis le 1er janvier 2011, en application de l'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif doit fournir, dans le dossier de diagnostic immobilier joint à tout acte (ou promesse) de vente, un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC, informant l'acquéreur de l'état de l'installation.

• **Des installations neuves conformes à la réglementation**

Depuis le 1er mars 2012, en application de l'article R 431-16 du code de l'urbanisme, le particulier doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

3.6 Les critères de notation :

Évaluer les installations existantes

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux			
	NON	OUI		
		Enjeux sanitaires	Enjeux environnementaux	
Absence d'installation	Non-respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique <ul style="list-style-type: none"> Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 			
Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes) Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Installation non conforme Danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 			
Installation incomplète Installation significativement sous-dimensionnée Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	Installation non conforme <ul style="list-style-type: none"> Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	<table border="1"> <tr> <td> Installation non conforme - danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente </td> <td> Installation non conforme - risque environnemental avéré </td> </tr> </table>	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	Installation non conforme - risque environnemental avéré
Installation non conforme - danger pour la santé des personnes <ul style="list-style-type: none"> Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente 	Installation non conforme - risque environnemental avéré			
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 			

3.6.1 Par la Collectivité

Les résultats du diagnostic (classement, motivation de l'avis,...) apparaissent dans ce fichier. Il permet notamment d'identifier les installations sur lesquelles le pouvoir de police du Maire peut être exercé : problème de salubrité publique et/ou problème de pollution avérée du milieu.

La Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques indique dans son article 46 un délai de 4 ans pour réhabiliter une installation défectueuse.

Néanmoins, il serait souhaitable que les installations classées non acceptables puissent faire l'objet d'une réhabilitation plus rapide notamment en cas de nuisances pour le voisinage.

4 Performances du service

4.1 A l'écoute de nos clients

Les réclamations (courriers, courriels, appels) sont enregistrées et font l'objet d'un traitement personnalisé.

4.2 A l'écoute de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval

Les personnes affectées à la délégation du service public de l'assainissement non collectif de la Communauté de Communes sont :

Tableau 7: Les collaborateurs Veolia affectés au service ANC

Personnel Veolia Eau	Fonction	Missions
Jeanne GODARD	Responsable du service Loire	En charge du suivi contractuel, de la relation avec les élus et les services de CC, des réunions publiques
Mathias BILLARD	Responsable des réseaux	En charge de l'animation des réunions publiques et des questions techniques relatives à la DSP
Maxime BENSAID	Technicien ANC	Affecté à la DSP En charge des contrôles de conceptions
Pascal RENOUX	Technicien ANC	Affecté à la DSP En charge des diagnostics

4.3 Reporting auprès de la Communauté de Communes

▪ **Un extranet a été mis en place en Juillet 2010**, pour la mise à disposition des données contractuelles et d'exploitation. Depuis 2014, nous mettons avons changé notre base de données. Celle-ci se nomme AT Agence et un identifiant avec un mot de passe a été fourni à la collectivité.

▪ Veolia Eau a proposé en juillet 2010 une maquette, pour compléter **le site Internet de la Communauté de Communes du Castelbriantais**. Cette page a été activée en septembre 2010, et est dédiée à l'Assainissement Non Collectif et consultables par les usagers :

- informations sur la réglementation
- listes de filières agréées
- diaporama des réunions publiques
- subventions possibles pour les réhabilitations...

- **Un kit ANC sur clé USB** a été remis à l'ensemble des 19 communes en juillet 2010 : pour les élus référents, les secrétaires de mairie, les maires. Les informations de ce kit permettent aux communes de répondre à l'ensemble des questions posées par les usagers.
- **Un stand ANC** a été mis en place **en janvier 2011 à la Maison de l'Innovation**
- **Veolia Eau a participé au salon du Développement Durable en Mars 2011 à Châteaubriant**, avec un stand dédié à l'assainissement non collectif.
- **Veolia Eau a animé en juin 2011 une réunion de présentation des résultats 2010/2011, pour les élus référents des 19 communes** à la Maison de l'Innovation.
- **Veolia Eau a organisé en décembre 2011 une journée** «Découverte d'un contrôle d'une installation d'assainissement Non collectif» chez un usager de SOUDAN. 5 élus y ont participé.
- **Veolia Eau a accompagné la Communauté de communes sur 3 réunions publiques.**
- **Veolia Eau a organisé 2 réunions en 2012 avec les référents ANC de la Communauté de communes.**
- **Veolia Eau a organisé en Novembre en 2012 à la Communauté de communes une réunion thématique sur l'ANC et les diverses compétence (entretien, réhabilitation...), avec l'intervention d'un Syndicat du Cher, et de la CC du Pays d'Ancenis.**
- **La Communauté de Communes a organisé en Octobre 2013 une réunion d'information avec tous les élus référents des 19 communes et l'Agence de l'eau.**
- **En 2014, 2 réunions techniques ont eu lieu entre Veolia et la Communauté de Communes, et une réunion publique d'information sur l'assainissement à la Ville de Châteaubriant.**
- **En 2015, 2 réunions techniques ont eu lieu entre Veolia et la Communauté de Communes.**
- **En 2016, une réunion publique d'information sur l'assainissement à la Ville de Châteaubriant, ainsi qu'une réunion technique entre Veolia et la Communauté de Communes.**

4.4 Rédaction d'un rapport environnemental

- **Un rapport environnemental** a été remis à la communauté de communes en septembre 2010, conformément aux engagements contractuels.

4.4.1 Les indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif

Le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7895, d'une part,

et l'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement - JO n° 104 du 4 mai 2007 - page 7897, d'autre part,

nous donne les indicateurs spécifiques au service public d'assainissement non collectif suivants.

4.4.2 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments facultatifs n'étant pas pris en compte si la somme des éléments obligatoires n'atteint pas 100.

Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ;

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération ;

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans ;

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.

Eléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations ;

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations ;

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.

Valeur de l'indice

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif sur le Syndicat est de **100**. Le tableau ci-dessous indique le détail du calcul de cet indice.

Tableau 8 : L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Indicateur	Valeur de l'indice pour le S.P.ANC. de la communauté de Communes Châteaubriant-Derval
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération pour chaque commune	<i>A revoir avec la CC</i>
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	<i>A revoir avec la CC</i>
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	<i>A revoir avec la CC</i>
Indice de mise en œuvre du S.P.ANC.	60

4.4.3 Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif en zone d'assainissement non collectif, sur la base des visites effectuées depuis 2010.

Tableau 9: Tableau Bilan, diagnostics réalisés y compris lors de ventes

<i>Diagnosticts y compris Vente</i>	De juin 2010 au 31/12/2019	2020*	Depuis le début du contrat	
<i>Nombre de diagnosticts réalisés</i>	3346	29	3375	
<i>En Bon fonctionnement</i>	530	2	532	16%
<i>Acceptable</i>	694	6	700	21%
<i>Non Acceptable</i>	2099	21	2120	63%

Tableau 10: Tableau Bilan, contrôles de conception réalisés depuis le début du contrat

<i>Contrôles Conception</i>	De juin 2010 au 31/12/2019	2020*	Depuis le début du contrat	
<i>Nombre de diagnosticts réalisés</i>	428	11	439	
<i>En Bon fonctionnement</i>	406	0	406	92%
<i>Acceptable</i>	18	11	29	7%
<i>Non Acceptable</i>	4	0	4	1%

* Le contrat a pris fin le 29 février 2020, de ce fait seuls les mois de janvier et de février figurent dans les tableaux 9 et 10.

4.4.4 Caractérisation technique du service

Le tableau ci-dessous décrit les 2 paramètres qui permettent de caractériser techniquement le service.

Tableau 11: Caractérisation technique du service

Paramètres	Valeurs
Nombre évalué d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	13 142 ⁽¹⁾
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif.	0.374 ⁽²⁾

(1) Nombre de clients non raccordés au réseau EU sur le l'ex-périmètre de la communauté de communes de Châteaubriant (issu de la base clientèle au 31/12/19), multipliés par 2,3 personnes par habitation

(2) rapport entre le nombre de clients A.N. C (non raccordés au réseau EU). (5 714 usagers au 31/12/19) et le nombre d'abonnés raccordés au réseau d'alimentation en eau potable (15 248 - valeur 31/12/15)

5 Les annexes financières

5.1 Les tarifs

Tableau 12: Actualisation de la tarification

	2017		2018		2019	
	prix HT	prix TTC	prix HT	prix TTC	prix HT	prix TTC
Coef K	1,0869		1,0994		1,1225	
Diagnostics	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
Contrôle BF	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
Avenant 1 (sept 2013) : Annualisation Redevance (contrôles diag et périodiques), mise en place à partir du 1/07/2014	9,60 €	10,56 €	9,71 €	10,68 €	10,48 €	11,53 €
Contrôle conception	40,94 €	45,04 €	41,41 €	45,55 €	40,97 €	45,07 €
Contrôle exécution	63,82 €	70,21 €	64,56 €	71,01 €	63,87 €	70,26 €
CV Contrôle conception	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
CV Contrôle exécution	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
CV Contrôle DIAG	63,82 €	70,21 €	64,56 €	71,01 €	63,87 €	70,26 €
CV Contrôle VENTE	44,19 €	48,61 €	44,70 €	49,17 €	44,23 €	48,65 €
Diag Ventes Notaire	121,14 €	145,37 €	122,53 €	134,79 €	121,23 €	133,35 €
Frais relance Impayés	2,24 €	2,69 €	2,27 €	2,50 €	2,25 €	2,47 €
Vidange fosse 1 m3	130,68 €	156,81 €	132,18 €	145,40 €	130,77 €	143,85 €
Vidange fosse 1 à 3 m3	153,11 €	183,73 €	154,87 €	170,36 €	153,22 €	168,54 €
Vidange fosse 3 à 5 m3	246,81 €	296,18 €	249,65 €	274,62 €	246,99 €	271,69 €

5.2 Le CARE

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Etat détaillé des produits (1) Année 2020

Collectivité: K4455 - C.C. DU CASTELBRIANTAIS (ANC)

ANC

LIBELLE	2019	2020	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	220	81	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	220	81	
Recette d'exploitation ANC	25 999	13 625	-47.59 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	29 700	13 625	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 3 701	0	
Exploitation du service	26 219	13 706	-47.72 %
Produits : part de la collectivité contractante	0	36 106	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	0	36 106	
Collectivités et autres organismes publics	0	36 106	NS

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/24/21

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.3 Personnel affecté à la DSP

Ci-dessous, le temps de travail annuel alloué à la DSP en 2020 :

Pascal RENOUX (technicien clientèle) : 54h (soit 36 % du temps travaillé)

Jean-Noël COURAUD (technicien clientèle) : 1,5h (soit 1 % du temps travaillé)

Pascal MISERIAUD (technicien clientèle) : 3h (soit 2 % du temps travaillé)

Mickaël VALLEE*1 (chargé de clientèle – prise de RDV) : 18h

Marie-Madeleine MONNIER*1 (chargée de clientèle – facturation) : 6h

Maxime BENSARD *2 (support ANC Ancenis-Châteaubriant) : 20h

Mathias BILLARD*2 (responsable du site de Châteaubriant) : 6h

Bruno LAVENNE*2 (responsable Ancenis-Châteaubriant): 2h

(*1 estimation selon le nombre de rdv, *2 estimation selon les activités de 2020)

6 Le délégataire

6.1 L'organisation locale : mettre nos compétences au plus près du terrain

VEOLIA Eau mobilise des moyens nationaux, régionaux et locaux pour vous apporter toute son expertise et garantir une haute performance de service.

VEOLIA Eau a développé une nouvelle vision métier en organisant ses compétences au plus près du terrain.

Trois filières métiers ont été créées :

- une filière exploitation structurée autour de services réseaux et usines, eau et assainissement,
- une filière dédiée à la clientèle
- une filière développement en charge de la mise au point de nouvelles offres.

Afin de renforcer la proximité avec ses clients VEOLIA Eau a créé une fonction de responsable de Contrat. Chaque collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur dédié.

Fonction	Nom	Téléphone
 Directrice de Territoire	Jeanne GODARD	06 22 48 85 54
 Directeur des Opérations	Frédéric GAUTIER	06 09 95 18 80
 Directeur du Développement	Antoine GUERON	06 09 62 15 35
 Directeur des Consommateurs	Olivier VERGER	06 01 59 09 65
 Manager de Service Local	Bruno LAVENNE	06 11 09 63 92
 Responsable du site	Mathias BILLARD	06 46 21 12 09

NOTRE ORGANISATION

Notre organisation répond au principe managérial de la pyramide inversée.

Loin d'être théorique, ce concept structure de façon très concrète l'entreprise.

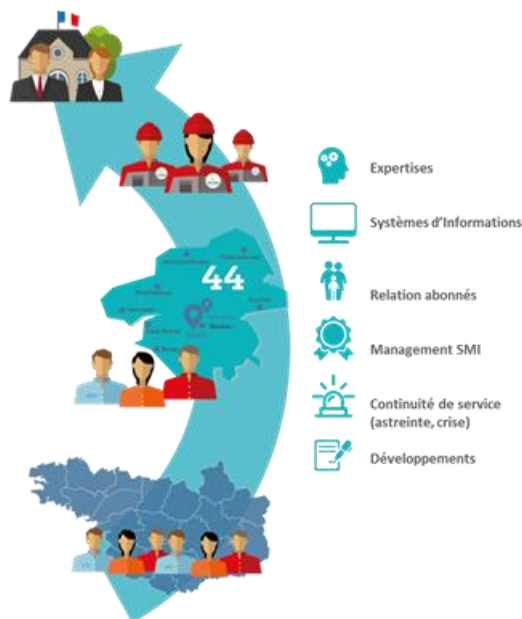
Les solutions sont plus efficaces si l'on confie leur identification et leur mise en œuvre à ceux qui sont directement confrontés aux problématiques qu'elles permettent de résoudre. Avec cette démarche, le manager délègue l'action passant du statut de «chef» à celui d'assistant au service de ses équipes.

Traduit sur le plan organisationnel, ce principe concentre toute l'entreprise en direction des équipes opérationnelles (SERVICES LOCAUX), c'est-à-dire celles qui exploitent les services qui nous sont confiés par nos clients collectivités.

Ce principe revient à axer toute l'entreprise sur la satisfaction de nos clients.

Pilier de cette organisation, le TERRITOIRE LOIRE-ATLANTIQUE regroupe l'ensemble des ressources permettant aux SERVICES LOCAUX de réaliser leurs missions, dans le respect des engagements contractuels. Son siège est basé à REZE (44).

Le TERRITOIRE bénéficie de l'assistance de la RÉGION CENTRE OUEST. Située à Rezé, elle relaie auprès de lui la stratégie nationale (sécurité, QSE, RH...), impulse, mutualise les expériences et les innovations, mobilise, au service du TERRITOIRE et donc des SERVICES LOCAUX, les ressources et les expertises du groupe Veolia.



LE TERRITOIRE LOIRE-ATLANTIQUE

Facilitateur au quotidien, il apporte au SERVICE LOCAL les moyens et les expertises nécessaires à l'exécution et la gestion de ses missions. Le SERVICE LOCAL bénéficie ainsi, avec les autres services locaux du territoire, de ressources et d'expertises dont il ne pourrait se doter en propre, dans des conditions économiques acceptables par nos clients collectivités.

Il est structuré autour de 3 pôles experts :

- la direction des opérations,
- la direction des consommateurs,
- la direction du développement.



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES OPÉRATIONS



La direction des opérations gère nos logiciels métiers pour le compte du SERVICE LOCAL, afin qu'il bénéficie de leurs fonctionnalités, notamment de la planification.

Dans le cadre d'une reprise de contrat : la direction des opérations et les responsables exploitation et maintenance du SERVICE LOCAL audient le patrimoine et les process, passent en revue le contrat. Ils définissent des gammes d'exploitation et de maintenance qui précisent, pour chaque équipement/phase de process les interventions à réaliser ainsi que leur périodicité. Ces gammes sont définies sur la base de standards métiers, d'obligations réglementaires, de normes constructeurs et de nos retours d'expérience. Des gammes sont également définies pour les analyses réglementaires de l'eau et celles inscrites dans notre programme d'auto-surveillance.

La direction des opérations intègre ces gammes dans les logiciels d'exploitation, de maintenance et d'analyse qui éditent automatiquement les plannings d'intervention et, après validation par le SERVICE LOCAL, les ordres d'intervention des agents.

Tout au long du contrat, la direction des opérations effectue les mises à jour des logiciels, intégrant les modifications apportées au patrimoine (à la suite de travaux par exemple) et les observations transmises en ligne, par les agents, dans leurs rapports d'intervention.

Elle exploite selon le même principe le SIG (migration et mise à jour en continu des données et met à jour les plans (plans de récolement, sectorisation, étages de pression...)).

Elle apporte aussi son expertise pour la gestion des automates et capteurs (choix d'implantation, paramétrages, interface avec le logiciel de télégestion...).

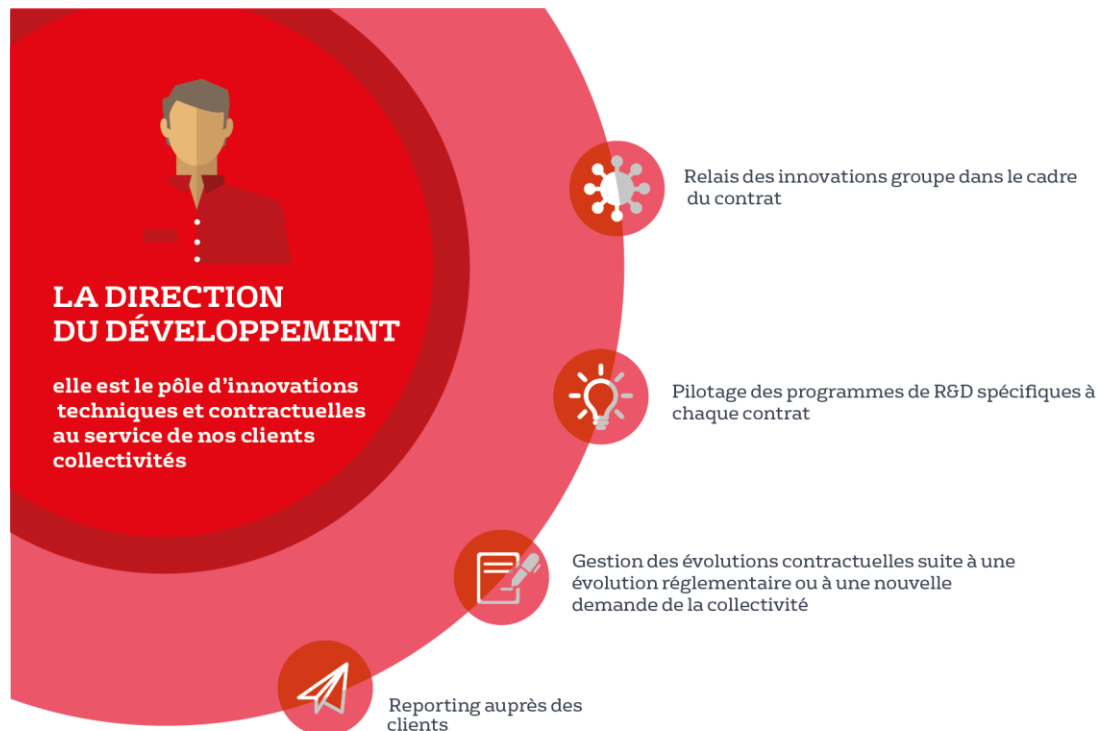
Chaque logiciel permet l'édition de statistiques et de tableaux de bords qui alimentent notre reporting vers la collectivité. Leur analyse nous permet de contrôler la bonne exécution du service mais aussi de détecter des tendances, des problèmes récurrents. Elles aident à la prise de décision : renforcer une gamme de maintenance ou d'exploitation, effectuer un diagnostic ou une campagne de recherche ciblée, proposer une adaptation de la stratégie de renouvellement...

À partir de ces données, la direction des opérations exploite enfin, avec le SERVICE LOCAL, nos applications prospectives comme les modèles mathématiques (hydraulique, qualité, pression...) ou nos modules de hiérarchisation de travaux.

LES MISSIONS DE LA DIRECTION DES CONSOMMATEURS



LES MISSIONS DE LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT



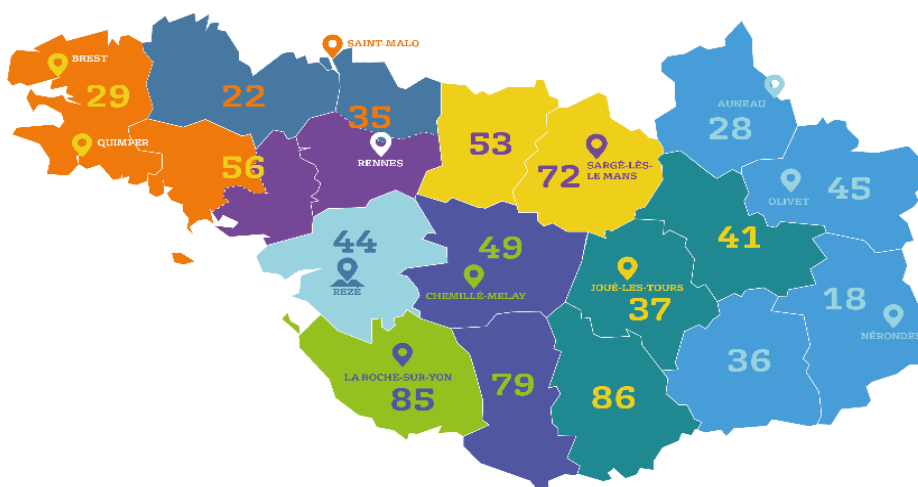
LA RÉGION CENTRE-OUEST

La RÉGION CENTRE-OUEST comporte elle aussi une direction des opérations, une direction des consommateurs et une direction du développement. Celles-ci apportent assistance aux 9 TERRITOIRES qui la composent.

La RÉGION diffuse auprès d'eux des retours d'expériences et d'innovation (régionaux, nationaux et internationaux).

Elle dispose d'experts de pointe sur des sujets ou pour des besoins ponctuels et très spécialisés. Ainsi, la direction des opérations régionale dispose des compétences permettant, par exemple, la création des modèles mathématiques hydrauliques ou qualité.

La RÉGION assure en direct, pour l'ensemble des territoires, la direction des ressources humaines et la direction financière.

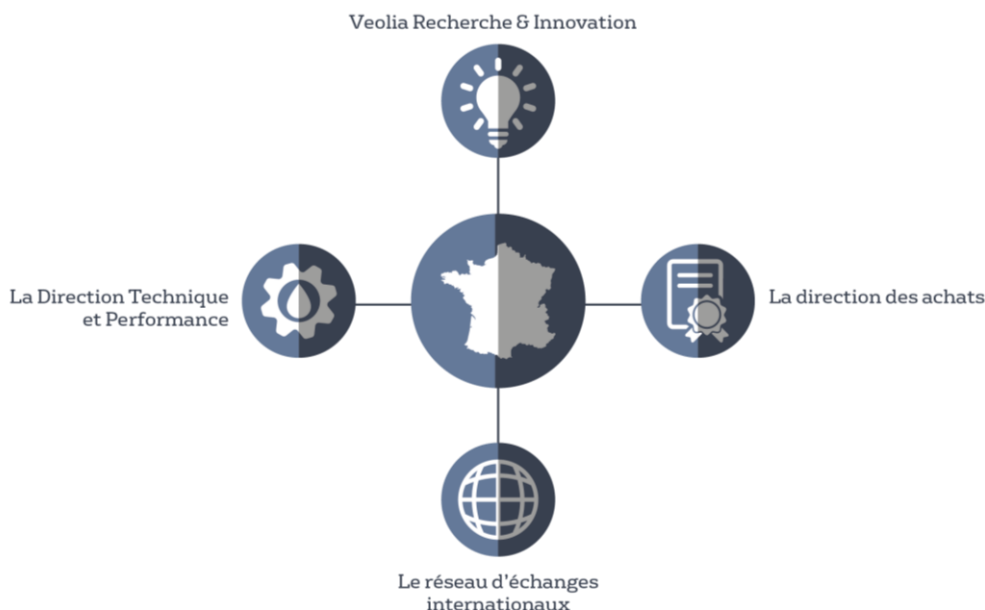


LA DIRECTION NATIONALE

La direction nationale assiste les RÉGIONS et leurs TERRITOIRES.

Elle impulse et manage les grandes politiques structurantes du groupe (sécurité, social, environnement et santé, QSE...).

Elle anime un vaste réseau d'échanges de pratiques et d'expériences nationales et internationales. Elle assure les missions de veille technologique, sanitaire, réglementaire... Elle pilote des programmes de recherche et d'études appliqués aux problématiques rencontrées par les SERVICES LOCAUX.



L'organisation de l'astreinte

Le service d'astreinte peut être mobilisé sur simple appel au Centre Service Clients. A ce numéro, 7 jours/7 et 24h/24, un interlocuteur est à votre disposition pour prendre en charge toute demande d'intervention ou pour vous renseigner sur la nature et la localisation des incidents en cours de traitement sur votre commune.

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-624-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT

Membres titulaires en exercice : 54

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, les membres de la Communauté de Communes de Châteaubriant – Derval se sont réunis à Châteaubriant – à la Halle de Béré - sous la Présidence de M. Alain HUNAULT

Communes	Conseillers Communautaires	Prés.	Abs.	Exc.	Donne pouvoir à	Nom de la personne
LA CHAPELLE GLAIN	M. Michel POUPART	X				
CHATEAUBRIANT	M. Alain HUNAULT	X				
	Mme Catherine CIRON	X		X	P	M. Alain HUNAULT
	M. Georges-Henri NOMARI	X				
	Mme Jacqueline BOMBRAY	X				
	M. Rudy BOISSEAU	X				
	Mme Claudie SONNET	X				
	M. Elias AMIOUNI	X				
	Mme Christine BOURDEL	X				
	M. Jean-Luc MARSOLLIER	X				
	Mme Simone GITEAU	X				
	M. Bernard GAUDIN	X				
DERVAL	M. François-Xavier LE HECHO	X				
	M. Dominique DAVID	X				
	Mme Jacqueline LEBLAY	X				
	M. Michel HORHANT	X				
ERBRAY	Mme Laurence LE BIHAN	X		X	P	Mme Jacqueline LEBLAY
	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET	X				
	M. Jean-Noël BEAUDOIN	X				
FERCE	Mme Lucie PAUL			X	P	Mme Isabelle DUFOURD-BOUCHET
	M. Alain LE TOLGUENEC	X				
LE GRAND AUVERNE	M. Sébastien CROSSOUARD	X				
ISSÉ	Mme Béatrice PIERRISNARD	X				
	M. Sylvain HAMON	X				
JANS	Mme Marie-Irène BOUIN	X				
	M. Sylvain DESCARPENTRIES			X		
JUIGNE LES MOUTIERS	Mme Brigitte MAISON			X	P	M. Jean-Michel CHEVALIER

LOUISFERT	M. Alain GUILLOIS	X				
LUSANGER	M. Yves FROMENTIN	X				
	Mme Mireille BELLON-CHAMOT	X				
MARSAC SUR DON	M. Hervé DE TROGOFF	X				
	Mme Géraldine PINSON-LERAY	X				
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	Mme Marie-Pierre GUERIN			X	P	M. Patrick GALIVEL
	M. Jean-Yves GICQUEL			X		
MOIDON LA RIVIERE	M. Patrick GALIVEL	X				
	Mme Annette PIÉTIN	X				
MOUAIS	M. Yvan MÉNAGER	X				
NOYAL SUR BRUTZ	Mme Édith MARGUIN	X				
PETIT AUVERNE	M. Guy DELAUNAY			X		
ROUGE	M. Jean-Michel DUCLOS	X				
	Mme Isabelle MICHAUX	X				
	Mme Catherine LE HECHO	X				
RUFFIGNE	M. Louis SIMONEAU	X				
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	M. Daniel RABU			X		
	Mme Marie-Paule SECHET	X				
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	M. Jean-Michel CHEVALIER	X				
SAINT VINCENT DES LANDES	M. Alain RABU	X				
	Mme Marie-Anne LAILLET	X				
SION LES MINES	M. Bruno DEBRAY	X				
	Mme Martine CHEVALIER			X	P	M. Bruno DEBRAY
SOUDAN	M. Jean-Claude DESGUÉS			X	P	Mme Nathalie PIGREE
	Mme Nathalie PIGRÉE	X				
SOULVACHE	M. Didier PAITIER	X				
VILLEPOT	M. Philippe DUGRAVOT	X		X	P	M. Jean-Luc MARSOLLIER

Secrétaire de Séance : M. François-Xavier LE HECHO

Mme Catherine CIRON est arrivée à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

M. Philippe DUGRAVOT est arrivé à 19 h 05 lors de la lecture de la délibération n°077 relative à la convention de partenariat « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique » avec le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique.

Mme Laurence LE BIHAN est arrivée à 19 h 20 lors de la lecture de la délibération n° 080 relative à l'attribution d'une aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.

AR-Préfecture

044-200072726-20210702-624-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 02-07-2021

Publication le : 02-07-2021



Le Président,

Alain HUNAUULT